



Fondation Reine Paola

Prix Reine Paola pour l'Enseignement

Enseignement fondamental et secondaire

Soutien extra-scolaire aux jeunes et à leur école

2019-2020

REGLEMENT

Le Conseil d'Administration de la Fondation Reine Paola,

Déférant à un souhait émis par Sa Majesté la Reine Paola,

Considérant qu'il est primordial pour l'avenir de notre pays de conserver un enseignement de grande qualité alliant à l'accomplissement de ses tâches fondamentales le souci d'éveiller les enfants, dès le plus jeune âge, aux valeurs essentielles de toute vie en société,

Considérant indispensable que les enseignants de notre pays se sentent soutenus dans leur tâche importante et souvent difficile,

Considérant qu'il est primordial de souligner le rôle de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécial dans le développement général des jeunes et leur insertion dans la société,

Considérant que de nombreuses associations et/ou personnes travaillent en liaison avec les écoles pour soutenir les enseignants dans leur tâche,

Désirant mettre à l'honneur auprès de tous nos concitoyens des enseignants de qualité, très dévoués et soucieux de perfection dans l'exercice de leur profession,

Désirant soutenir et mettre à l'honneur les associations et/ou les personnes qui travaillent en liaison avec les écoles pour les soutenir dans leur action de formation.

Désirant faire connaître certaines réalisations remarquables du monde enseignant dans l'espoir qu'elles soient étudiées et appliquées par d'autres enseignants ou équipes d'enseignants à travers le pays,

a arrêté en sa séance du 30 septembre 2019 le règlement organique dont les termes suivent.

Article 1

Il est institué, pour chacune des communautés du pays, un prix qui porte le nom de "Prix Reine Paola pour l'Enseignement", ci-après dénommé "le Prix".

Ce Prix, qui se compose d'un premier prix et de deux accessits, consiste en un diplôme et une somme d'argent. Il est destiné aux associations et/ou personnes travaillant en liaison avec les écoles (écoles de devoirs, comités de parents...) organisant des activités para-scolaires pour les enfants et les jeunes destinées à améliorer leur scolarité et leur intégration dans la société. Il s'adresse également aux organisations qui impliquent les parents dans le processus d'apprentissage et d'épanouissement de leurs enfants.

Article 2

Pour chaque attribution du Prix il sera constitué un jury. Le Conseil d'Administration de la Fondation Reine Paola nomme le président et les membres du Jury. Le nombre des membres de ce Jury ne peut être inférieur à huit et supérieur à quinze. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante. Un Jury distinct est constitué pour chaque Communauté du pays.

Le Jury délibère en toute indépendance et en toute autonomie.

Il use des moyens d'information et d'évaluation qui lui semblent adéquats pour s'éclairer sur la valeur des candidatures présentées.

Il statue souverainement, dans le respect du présent règlement, quant à l'attribution du Prix.

Le Prix est proclamé et remis par le Conseil d'Administration de la Fondation Reine Paola.

Le Secrétariat général de la Fondation Reine Paola assure le secrétariat du Jury.

La composition du Jury est renouvelée à chaque attribution du Prix.

Article 3

Le Prix pour les associations et/ou personnes travaillant en liaison avec les écoles récompensera les initiatives qui visent en particulier :

- à encourager et améliorer le développement des talents et des potentialités des jeunes ;
- à réduire le retard scolaire,
- à améliorer l'intégration, la solidarité et la citoyenneté.

Article 4

Le Prix est décerné tous les trois ans pour les Communautés française et flamande et tous les six ans en Communauté germanophone.

Article 5

Le Prix est attribué pour récompenser un projet concret réalisé au moins une fois au cours des deux dernières années scolaires (2017-2018 et/ou 2018-2019) et qui est susceptible d'être réalisé à nouveau.

Article 6

Au cas où le lauréat ou le groupe de lauréats déclinerait le Prix, le montant du Prix refusé resterait la propriété de la Fondation.

Article 7

Le Prix ne peut être attribué à titre posthume.

Article 8

Le montant du Prix est fixé par le Conseil d'Administration qui l'annonce lors de chaque appel aux candidatures.

Le Conseil organise les appels aux candidatures. La procédure en est détaillée en annexe au présent règlement. Cette procédure peut être modifiée par le Conseil, étant bien entendu que chaque modification sera toujours rendue publique lors de chaque appel aux candidatures.

Le Conseil transmet les candidatures au Jury. Cette transmission se fait dans le mois qui suit la date prévue pour la clôture du dépôt des candidatures au Conseil.

Article 9

Le Conseil statue souverainement sur tout problème quelconque concernant le présent règlement et son application.

Article 10

Les associations et/ou personnes travaillant en liaison avec les écoles peuvent faire acte de candidature pour l'obtention du Prix. Les candidatures peuvent également être proposées par des personnes extérieures aux écoles et associations.

Article 11

Les membres du Conseil d'Administration de la Fondation Reine Paola ainsi que les membres du Jury désignés pour l'attribution du Prix ne peuvent faire acte de candidature ni proposer de candidatures.

Article 12

Un titulaire du Prix ne peut être candidat une seconde fois. Une candidature n'ayant pas remporté le Prix peut être représenté pour un Prix ultérieur.

Article 13

Le Conseil d'Administration et le Jury s'engagent à ne rendre publiques, d'aucune manière que ce soit, les candidatures au Prix. Il en est de même des procès-verbaux des délibérations du Jury.

Article 14

Les lauréats s'engagent, à la demande de la Fondation, à répondre aux questions de presse concernant la réalisation qui s'est vu attribuer le Prix. La Fondation peut également demander aux lauréats de participer à des exposés publics concernant le Prix.

Article 15

Les participants au Prix Reine Paola pour l'Enseignement et leurs écoles autorisent à publier éventuellement sur le site de la Fondation Reine Paola un résumé du projet, des photos ou un film relatant le projet, ainsi que, le cas échéant, des photos prises lors de la remise du Prix.

Les participants ou leurs écoles s'engagent à prévenir en temps utile les élèves concernés et leurs parents de cette publication éventuelle. Ils transmettront toute objection éventuelle à ce sujet à la Fondation Reine Paola, qui en tiendra compte.

§ § § § §